



A . S . A . INGRES

ECURIE DU CHASSELAS

1er RALLYE RÉGIONAL VHC du CHASSELAS

11 et 12 septembre 2021

Règlement Particulier

EPREUVE DE DOUBLURE

Le présent règlement particulier du 1^{er} rallye régional du Chasselas VHC complète :

- Le règlement particulier des rallyes FFSA 2021
- Les règles spécifiques rallye VHC 2021
- Le règlement particulier du 32eme rallye du chasselas (moderne)

ARTICLE – 1P ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile INGRES (organisateur administratif) organise en doublure du le **32^{ème} RALLYE RÉGIONAL du CHASSELAS** une épreuve régionale dénommée : 1^{er} Rallye du Chasselas VHC.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées n° R.. en date du ../../..et par la FFSA sous le permis d'organiser n° R... en date du ../../.. (**VISA Idem Modern**)

Comité d'organisation

Idem au règlement particulier du 32eme rallye régional du chasselas (moderne)

Organisateur Technique

Ecurie du Chasselas, Julie PLUVINAGE, 3 rue de la république 31380 BAZUS

1.1P. Officiels

		<i>N° licence</i>	<i>Code ASA</i>
Président du Collège :	Mme Brigitte MARTY	136694	0915
Membres du Collège :	M. Didier TREBOSC	20791	0904
	M. André MOMMAYOU	12924	0903
Directeur de Course :	M. Guiillaume FAYET	162390	0904
Directeurs de Course Adjoints :	M. Jacques LEGALL	9383	0413
	M.Patrice MARTY	9699	0915
Médecin Chef :	Docteur Mohamed EL RAKAAWI	149435	0910
Commissaire Technique Responsable :	M. André FOURMENT	6222	0907
Commissaires techniques :			
	M. Pierre GUILLOT	179799	0904
	M. Didier GENRIES	228242	1613
	M. Aurélien PINHO	259271	0904
	M. Roger VANARA	114975	0915
C.S. Chargés des relations avec les concurrents	Nadege ROBILLARD	6373	1446
Chargé des relations avec la presse :	M. David GARRIGUES	139893	0901
C.S. Chargé de la vérification de la publicité :	M. Yves ESCLOUPE	76046	0903
Chargée de l'accueil concurrent :	Mme Julie PLUVINAGE	122021	0903

1.2P. Eligibilité

Le 1er Rallye Régional du Chasselas VHC compte pour :

- Le CHALLENGE Occitanie Pyrénées

1.3P. Vérifications

Idem au règlement particulier du 32eme rallye régional du chasselas (moderne)

ARTICLE – 2P. ASSURANCES.

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Identique au règlement particulier du 32eme rallye régional du chasselas (moderne)

ARTICLE – 3P. CONCURRENTS et PILOTES

3.1P. Demande d'engagement - Inscriptions

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1er Rallye du Chasselas VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et des **documents suivants : photocopies des 2 permis, 2 licences** avant le : **Lundi 30 Août à minuit.**

L'inscription ne sera définitive qu'à réception du règlement des droits d'engagement par chèque à l'ordre de l'écurie du chasselas, accompagné du formulaire d'engagement imprimé et envoyé à l'adresse suivante :

Mme Julie PLUVINAGE 3 rue de la république 31380 BAZUS

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **10** voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés :

Avec la publicité facultative des organisateurs : **190 €**

Sans la publicité facultative des organisateurs : **380€**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « L'Ecurie du Chasselas ».

ARTICLE – 4P. VOITURES et ÉQUIPEMENTS

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard FFSA

L'assistance sera autorisée **uniquement dans le parc d'assistance indiquée dans le road-book**, toute infraction fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

4.3.2.1 Parc D'assistance

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

ARTICLE – 5P. PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1 Identification des voitures

Conforme au règlement standard FFSA

Pour tous les rallyes, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle exclusivement réservée à l'organisateur

ARTICLE – 6P. SITES et INFRASTRUCTURES

6.1P. Description

Identique au règlement particulier du 32eme rallye régional du chasselas (moderne)

6.2P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard FFSA

6.2.5

***Les reconnaissances auront lieu uniquement
le DIMANCHE 5 septembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
et le SAMEDI 11 septembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.***

Le nombre de PASSAGES en RECONNAISSANCE est limité à 3 au MAXIMUM.

Afin de respecter la sécurité et le repos des riverains, **des contrôles permanents seront mis en place par l'organisateur.**

Des numéros d'identifications seront distribués avec le Road-Book et devront être apposés en haut à droite du pare-brise de la voiture de reconnaissance, afin de faciliter ces contrôles.

Des piquets seront mis place le samedi 11 septembre au matin sur les accotements de la route afin de la préserver.

Tout essai privé, même avec l'accord des communes traversées, est INTERDIT sur le département dans les deux semaines qui précèdent l'épreuve.

ARTICLE – 7P. DÉROULEMENT du RALLYE

7.2P. Dispositions générales relatives aux contrôles

7.2.11P. Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaires de route : Chasuble orange

Chef de Poste : Chasuble orange rayé de noir

ARTICLE – 8P. RÉCLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE – 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

Les temps seront pris au dixième.

ARTICLE – 10P. PRIX

Coupes

Une coupe sera distribuée au minimum, aux 3 premiers du scratch, à chaque premier de Groupe et à chaque premier de Classe.

Les commissaires seront récompensés.

La remise des prix se déroulera le :

Dimanche 12 septembre 2021 à 17 h 30– salle des fêtes de Confluence.